

**Mémoire du Mouvement ATD Quart Monde**  
**présenté dans le cadre de la**  
**consultation générale sur le Projet de loi 125,**  
***Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse***  
***et d'autres dispositions législatives.***

*La vie des pauvres est faite de projets familiaux  
qui, parfois, sont venus s'échouer contre la dureté de la vie,  
mais qui sont toujours repris, défendus avec acharnement.  
Quelle que soit la situation familiale, la dignité de tout homme et de toute femme  
ayant connu la misère passe par le respect porté à sa famille.*

(J. Wresinski, Vivre dans la dignité, 1984)

8 décembre 2005

---

6747 rue Drolet  
Montréal (Qc) H2S 2T1  
Tél : (514) 279-0468  
Fax : (514) 279-7759  
[atdcanada@qc.aira.com](mailto:atdcanada@qc.aira.com)  
[www.atdquartmonde.ca](http://www.atdquartmonde.ca)

**Mouvement Atd Quart Monde**

Mouvement international Atd Quart Monde, 95480 Pierrelaye, France  
ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe



## Sommaire

Présentation du Mouvement ATD Quart Monde	3
Préambule	4
Quelques éléments de réflexion	5
Un regard universel	8
Recommandations	10
Conclusion	17
Rappel des recommandations	19
Annexes	20
Références	32

NB : Le genre masculin est utilisé pour alléger le texte.

## Présentation du Mouvement Atd Quart Monde

Le Mouvement Atd Quart Monde est présent au Québec depuis 1982. Issu du Mouvement international Atd Quart Monde, créé en 1957 et présents dans 30 pays, il poursuit des actions de lutte contre la pauvreté et la misère en partenariat avec les personnes en situation de pauvreté et en concertation avec de nombreux autres organismes de lutte contre la pauvreté. Il a présenté des mémoires à diverses commissions parlementaires dans le cadre des lois sur la sécurité du revenu (1996-2004), de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, de même qu'aux États généraux sur l'éducation, à la Commission sur l'avenir du Québec. Il a participé aussi à différentes consultations menées par les différents gouvernements.

Le Mouvement ATD Quart Monde tient à présenter un mémoire à l'occasion de l'actuelle consultation en s'appuyant sur la dimension internationale du Mouvement (ayant le statut d'organisme consultatif I auprès du Conseil économique et social des Nations Unies), et sur ce qu'il apprend de son action au Québec.

Ces années d'expériences de lutte contre la pauvreté en partenariat avec les personnes qui la vivent, et en particulier les plus pauvres d'entre elles, ont montré un lien fort entre famille et lutte contre la pauvreté ainsi que des relations souvent difficiles avec les services de protection de la jeunesse.

Chacun des mémoires du Mouvement ATD Quart Monde a rappelé qu'une société ne peut se bâtir en ignorant une partie de ses membres. Lutter contre la misère, protéger les enfants, c'est améliorer le bien-être de toute la société. Il y a des principes que le Mouvement ATD Quart Monde a mis de l'avant dans les différentes consultations auxquelles il a participé depuis 22 ans :

- La nécessité d'un engagement prioritaire de l'État dans la lutte contre la pauvreté ;
- La nécessité d'une approche globale ;
- La reconnaissance que la misère et la pauvreté sont des violations des droits de la personne ;
- L'importance de rechercher des solutions durables avec les personnes qui vivent la pauvreté ;
- La reconnaissance des efforts de tous comme préalable à l'exercice de la vie démocratique ;
- La nécessité de développer une connaissance réelle de l'histoire et de la vie des personnes en situation de pauvreté.
- La reconnaissance de la famille comme cellule de base pour lutter contre la pauvreté.

## Préambule

C'est à la lumière de ces principes, de l'expérience internationale et québécoise du Mouvement Atd Quart Monde, du travail réalisé avec des personnes en situation de pauvreté à l'occasion de son mémoire lors de la consultation pour la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, que le Projet de loi 125 a été étudié.

Un grand nombre de documents ont été analysés et des personnes en situation de pauvreté ont été rencontrées. Elles sont citées en italiques. Ces démarches ont amené à présenter une série de réflexions ainsi que des recommandations concrètes et structurées.

Tout le monde souhaite le bien des enfants. Il y a des situations dans lesquelles il n'est pas bon que les enfants vivent (abus sexuels, abus physiques...). Cela amène parfois à ce que l'enfant ne puisse pas rester dans sa famille naturelle.

Même si tous s'accordent pour dire qu'il faut dénoncer des éléments inacceptables, changer des pratiques, qu'il faut davantage de moyens disponibles dans le cadre de la protection de la Jeunesse, il s'agit d'apporter des éléments à un débat de société qui doit se faire, partant du principe que tout le monde souhaite agir pour le bien de toutes et tous. D'autres solutions sont envisageables.

C'est la réflexion et les propositions que le Mouvement ATD Quart Monde veut faire dans ce mémoire.

## Quelques éléments de réflexion

### La proposition de réforme de la loi ne tient pas compte du facteur « pauvreté » :

Il est important de noter qu'une très grande majorité des familles vivant la pauvreté élèvent tout à fait correctement leurs enfants. Les conditions sont difficiles mais elles arrivent à relever le défi comme le note Christine Colin (2004) : « Les enfants vivent le plus souvent avec des parents aimants. Mais ceux-ci malgré leur courage, parce qu'ils ne disposent pas de revenu suffisant pour la nourriture, l'éducation, les loisirs, ne peuvent pas transmettre à leurs enfants la sécurité matérielle et affective dont ils ne bénéficient pas eux-mêmes. (...) Sans se substituer au rôle des parents, l'État doit donc exercer un rôle significatif pour produire des politiques sociales aptes à soutenir les familles et les enfants, développer des enfants sains et sécuritaires, assurer la protection sociale des enfants les plus vulnérables et favoriser l'égalité des chances pour donner une juste place à chaque enfant.

Différentes études réalisées au Québec, notamment celle de Robert Pauzé (2005), montrent qu'une grande partie des familles pour lesquelles un signalement est effectué sont en situation de grande pauvreté. Cela représenterait 60% de la clientèle de la protection de la jeunesse.

C'est pourquoi il semble important de rappeler dans ce mémoire ce que le Mouvement ATD Quart Monde a dit dans le mémoire du 19 septembre 2002 (voir en annexe) lors de la consultation générale pour la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cela reste parfaitement d'actualité :

« Jusqu'à tout récemment, on ne voulait s'attaquer qu'à la pauvreté des enfants. On commence à comprendre que si les enfants sont pauvres, c'est parce que leurs parents le sont aussi. C'est l'orientation que tend à donner l'article 7.1° du projet de loi 112. Mais la réflexion dans ce sens doit aller plus loin.

Le changement de regard est aussi important face à la famille qu'il l'est face aux individus. La sécurité financière des familles est essentielle au développement des enfants et cela est indissociable de la nécessité de reconnaître la famille comme un tout, c'est-à-dire de reconnaître le rôle des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants.

Oui, il faut soutenir les parents financièrement. Il faut aussi reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et leur apporter du support quand ils éprouvent des difficultés, mais tout en reconnaissant leurs capacités et leur potentiel. »

**Le Projet de loi 125 appuie ces idées de soutien à la famille et que les parents sont les premiers éducateurs, mais rien n'indique que quelque chose de concret soit prévu à cet effet.**

### À propos du placement

Le placement a souvent été perçu comme un chantage par des parents en situation de pauvreté et non comme une mesure d'aide. Le projet de réforme risque d'accentuer ce chantage, en élargissant les situations de négligence et en imposant des délais irréalistes aux parents. Notons d'ailleurs que le mot « négligence » est un mot qui met la culpabilité sur les parents alors que souvent c'est qu'ils n'ont pas les moyens nécessaires pour élever leurs enfants.

Une étude menée en Gaspésie-Ile de la Madeleine, auprès de 7000 personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire, montre que « si 4158 personnes utilisent les services des organismes de dépannage, cela signifie que près de 3000 personnes se débrouillent seules avec leurs problèmes. « Des personnes ayant une famille vont prendre des repas chez des parents. Il y a des gens qui ne connaissent pas nos services, des gens qui s'isolent quand ils souffrent d'insécurité alimentaire, ou craignent peut-être des représailles de la DPJ parce qu'ils seront soupçonnés de ne pas prendre soin de leurs enfants » ajoute [la chercheuse] Linda Tremblay. » (Le Soleil – 24 novembre 2005)

L'article 10 du projet de loi 125 modifiant l'article 38 de la Loi sur la protection de la Jeunesse est très inquiétant à ce sujet. On doit se poser la question suivante : Qu'est-ce que cela veut dire « répondre aux besoins fondamentaux » quand il n'y a pas de revenus dans la famille autres que ceux de l'assistance-emploi ; quand les seuls logements au loyer possible sont insalubres ou trop petits ou les deux ? Qu'est-ce que cela veut dire « fournir un encadrement approprié sur le plan éducatif » quand on ne sait ni lire ni écrire ? Ce caractère de « négligence », qui représente de 50 à 60% des signalements actuels, augmente encore plus le risque de placement pour cause de pauvreté. Tout va dépendre alors des moyens mis en place pour des évaluations sérieuses, pour un vrai soutien aux familles en difficultés. Or les acteurs et actrices de la Protection de la Jeunesse répètent depuis plusieurs années qu'ils et elles n'ont pas les moyens d'assumer pleinement leur responsabilités.

De même l'article 22 du présent projet de loi qui propose d'introduire l'article 53.0.1 dans la Loi de la protection de la Jeunesse introduit des délais au delà desquels la famille naturelle doit avoir prouvé que « le développement de l'enfant n'est plus compromis ». Quand on pense aux difficultés auxquelles les familles vivant en situation de pauvreté depuis de nombreuses années ont à faire face, il faut s'interroger sérieusement sur la brièveté de ces délais, et sur les moyens concrets qui vont être proposés aux parents pour se remettre d'aplomb. L'expérience d'ATD Quart Monde montre que cela demande parfois beaucoup de temps. Mais cela n'empêche pas de réfléchir aux moyens à mettre en place pour que les enfants ne soient plus ballotés à droite et à gauche.

Pour cette même raison l'article 3 du projet de loi modifiant l'article 4 de la Loi sur la protection de la Jeunesse est tout aussi inquiétant. Il indique dans sa première ligne que toute décision doit « tendre à maintenir l'enfant dans son milieu », précise que « l'implication des parents doit être favorisée dans une perspective de retour » mais ouvre la porte à cette question des délais au nom d'une question réelle et à débattre : « la stabilité des liens ». Mais les moyens supplémentaires à mettre en oeuvre pour permettre le maintien en milieu familial et/ou le retour en milieu familial ne sont pas précisés. Pourtant, autant les Centres Jeunesse, que l'Ordre des travailleurs sociaux, et d'autres acteurs, évaluent que, depuis des années, ils manquent de moyens pour mener cette mission dans de bonnes conditions pour le bien des enfants, des parents. Il ne faut pas dissocier la question des enfants de celles des parents.

De nombreuses personnes au Québec ont déjà écrit sur ce sujet :

« La question du placement ne doit pas être dissociée de la question de la détresse sociale. Il importe donc d'abord de lutter contre la pauvreté et contre la détresse sociale, qui sont les causes du placement. Le problème éthique auquel on est confronté est à peu près le suivant; une fois évaluée très sérieusement la situation très difficile d'une famille, si l'on conclut qu'il y aurait moyen d'aider cette famille sans placer les enfants et que ces moyens-là n'existent pas (logement, ressources financières, etc.), que fait-on? » (Jean Bédard, Revue QM, 2000)

Jean Bédard (1998) note que la critique du système d'aide à l'enfance et à la famille, que ce soit au Canada, aux États-Unis ou en Europe, souligne notamment les points suivants :

- Le système de services agit sur les effets plutôt que sur les causes.
- Le système de services tend à participer à la reproduction du processus d'exclusion et d'isolement.
- Une discontinuité de la trajectoire normale des enfants entraînant de graves problèmes d'identité.

Yvette Palardy-Laurier (1986) a étudié le vécu d'enfants d'âge scolaire, placés en famille d'accueil. Elle conclut que : « La problématique essentielle concerne le sentiment d'appartenance. De là au conflit de loyauté, il n'y a qu'un pas. (...) Face aux exigences parallèles, parfois contradictoires, du milieu d'accueil et du milieu naturel, l'enfant se demande qui croire, qui aimer, quelles valeurs adopter, quels modèles imiter. »

Il y a souvent un immense décalage entre la famille d'accueil et la famille naturelle. S'il n'y a pas de formation, de soutien à la famille d'accueil comme à la famille naturelle alors la rivalité entre les deux familles se développe : l'une a le sentiment de bien faire, d'être une chance pour un enfant ; l'autre s'enfonce de plus en plus dans un sentiment d'échec.

On parle beaucoup dans le débat actuel du ballottage des enfants. Il faut considérer qu'il y a le ballottage entre la famille d'accueil et la famille naturelle, et le ballottage de familles d'accueil en familles d'accueil. Si le même constat est fait des conclusions différentes peuvent en être tirées : la meilleure réponse est de donner les moyens d'accompagnement et de soutien aux familles naturelles. L'adoption n'est pas une réponse parfaite au ballottage entre familles d'accueil et devrait être considéré comme un dernier recours.

#### Un risque de judiciarisation :

Le projet de loi 125 ouvre la porte à un phénomène qui va introduire une menace supplémentaire pour les familles en difficultés. Il s'agit de l'article 30 du présent projet de loi qui vise à modifier l'article 72.7 de la Loi sur la protection de la Jeunesse, intitulé « Divulcation au corps de police ». Jusqu'à présent la divulgation était possible en cas « d'absence de soins ou d'abus sexuels ou physiques ». On comprend bien qu'en cas de maltraitance une plainte puisse être déposée. Ce projet d'article ajoute la question de la « négligence » à la divulgation et avec l'élargissement de la notion de développement compromis. Cela peut entraîner des abus dans la dénonciation.

Comment estimer qu'une négligence a été faite volontairement ou bien qu'elle existe du fait des grandes difficultés que traverse la famille ? Comment estimer qu'elle relève d'une plainte au procureur général ou non ? Dans cet article une question très difficile, très délicate est soulevée qui doit être traitée avec beaucoup de soin afin d'éviter que des parents en situation de grande pauvreté ne se retrouvent jugés au tribunal parce que la pauvreté a rendu la vie familiale extrêmement difficile.

## Un regard universel

Dans une conjoncture où les dispositifs de protection de l'enfance sont réinterpellés, le poids de la pauvreté doit faire l'objet d'un débat. Beaucoup d'acteurs résistent à 'réfléchir' ce lien entre le vécu de pauvreté et d'exclusion et les interventions de protection de l'enfance, notamment les placements, en raison d'incompréhensions, de blocages, voire de tabous.

Bien des éléments venant d'études internationales peuvent nous éclairer pour comprendre les changements à apporter à la protection de la jeunesse. De même il faut être conscient que les débats qui se font ici alimenteront les débats sur ce même sujet dans d'autres pays et notamment en Europe. Voici donc quelques éléments de réflexion extraits d'études et de recherches faites pour le l'Union Européenne (Précieux enfants, précieux parents-2000) et pour l'ONU (Quand la l'extrême pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les Droits de l'Homme. Rapport à l'ONU 2004).

### Du côté des enfants

« Les enfants placés ne comprennent souvent pas grand chose à la logique et au sens des interventions et à ces événements qui ne dépendent pas d'eux. Ils vivent une solitude et ressentent de la dévalorisation (« suis-je digne d'être aimé? ») et/ou de la culpabilité (« c'est de ma faute »). » (Christine Abels, citée dans Précieux enfants, précieux parents)

Le placement peut créer un sentiment de rejet. Il rompt les liens d'ascendance et disloque les fratries... Dans le livre, « le Croisement des savoirs », il est souligné l'importance de soutenir l'insertion de l'identité personnelle dans un passé défini par la famille d'origine : « Qui je suis ? Je me le demande toujours. D'où je viens ? J'ai toute mon histoire derrière moi qu'il faudrait que je connaisse. Et où je vais? C'est ce que je dois retransmettre pour avoir un sens à ma vie. » questionne Christian qui a été placé de 4 ans jusqu'à 18 ans.

### Du côté des parents

Deux tiers des parents évaluent le placement de leurs enfants en famille d'accueil comme un échec : ils se sentent abandonnés à eux-mêmes et estiment que le placement n'a pas amélioré le sort de leurs enfants. Les familles ressentent un sentiment d'impuissance et d'humiliation, ne peuvent se défendre calmement et la peur du placement diminue leur liberté de parole.

En Belgique, la thèse de doctorat en criminologie de Delens-Ravier portait sur le point de vue des parents d'enfants placés : « Nombre d'auteurs soulignent la nécessité de penser l'intervention de placement comme faisant partie d'une aide qui permette aux parents de retrouver ou de trouver leur place en tant que parents et en tant que citoyens. L'intervention qui sépare des enfants de leurs parents n'a de sens que si elle permet un travail de requalification parentale, ce qui signifie travailler la place de chacun et remettre chacun à sa place en laissant leur place aux parents ». (citée dans Précieux enfants, précieux parents p177).

En annexe, nous présentons aussi des extraits d'un document rédigé en mai 2000 avec des mères et pères de famille rassemblés par ATD Quart Monde dans son projet de promotion familiale à Noisy-le-Grand en France. En voici les principaux points :

- « Quand la vie devient trop difficile, nous demandons de l'aide. Mais les solutions que l'on nous impose ne sont pas celles qu'on attendait. »

- « Quand l'enfant est placé, nous vivons un grand déchirement. »
- « Le placement ou la mesure éducative, nous les vivons comme un engrenage »
- « Ce que nous demandons : être écoutés et soutenus. »

### Droits et pauvreté

« Protéger les relations parents-enfants relève de la question des droits de l'Homme. La Convention sur les droits de l'enfant affirme qu'il est dans l'intérêt primordial des enfants d'être élevés dans leur propre famille. Elle envisage la séparation comme le dernier recours possible, après que tout a été mis en oeuvre pour soutenir les parents dans leurs responsabilités. » (Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants, Rapport à l'ONU)

« Souvent, ce sont les 'carences éducatives' qui sont considérées comme la cause principale de risque pour les enfants, alors qu'elles sont plutôt une conséquence des conditions de vie : chômage et irrégularité des ressources, habitat dégradé, menaces de coupure d'électricité ou d'expulsion, dénuement culturel, sentiment d'être compté pour nul, honte d'avoir à quémander des aides...» (M.C. Renoux, Revue QM 178)

### Dans d'autres pays, des remises en question sont faites

En Suisse, la tutelle – qui souvent prive de l'autorité parentale – est remise en question et la loi qui la régit fait l'objet d'une révision.

En Belgique, une législation de 1987 relative à la déclaration d'abandon d'un mineur a été abrogée en 1999 : elle permettait une adoption sans consentement des parents.

En Angleterre, suite à la publication par le gouvernement britannique d'un livre blanc sur l'adoption, un débat élargi au niveau national a conduit au vote en novembre 2002 de l' « Adoption & Children Act ». Mais orienter vers l'adoption les enfants placés continue de provoquer des débats contradictoires.

En France, Naves et Cathala constatent que « les dossiers des services sociaux se caractérisent essentiellement par : l'absence de renseignements sur la situation socio-économique de la famille, des affirmations souvent à caractère psychologique, mais rarement étayées par des faits et de analyses précises, l'impossibilité de savoir si l'évaluation a été pluridisciplinaire, l'absence de propositions alternatives faites aux parents. » (Précieux enfants, précieux parents p 117)

## Recommandations

### 1) Augmenter la prévention

- En intervenant de façon précoce : un des principes de base de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, votée à l'unanimité le 13 décembre 2003, demande de « reconnaître la famille comme cellule de base du développement des personnes et de la société et de soutenir, dans le respect du rôle des parents, les familles à risque de pauvreté persistante ayant la charge de jeunes enfants, en intervenant de manière précoce et intégrée afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs enfants ». Cela demande que de nouveaux moyens financiers soient mis en place dans le cadre d'une politique de soutien aux familles qui prenne en compte l'aide de la communauté de soutenir les familles. Jean Bédard (1998) insiste sur la nécessité de faire « alliance avec la communauté et les familles, de façon que le problème de détresse sociale soit réappropriée par le milieu ». Sans une telle politique de soutien, il y a un grand risque autrement qu'aucun changement notable ne se produise dans la protection de la jeunesse.
- En intervenant dès le début de la grossesse : l'évaluation du programme « Naître égaux, grandir en santé » a montré que plus une mère a une approche positive des intervenants pendant la grossesse, elle leur fera appel beaucoup plus rapidement en cas de difficultés par la suite. Cela réduit les risques pour les enfants.
- En reconnaissant et soutenant les responsabilités des parents : « L'évocation de différentes recherches qualitatives rappelle que les parents vivant la précarité et l'exclusion concernés par des interventions de protection de l'enfance, notamment des placements, expriment avec force le sentiment de ne pas être suffisamment reconnus et soutenus dans leurs responsabilités.» (Précieux enfants, précieux parents p.7)
- En reconnaissant la place des grands-parents et le rôle qu'ils et elles pourraient jouer. Ils sont de plus en plus nombreux et devraient être considérés parmi les partenaires à contacter.
- En levant les obstacles à la prévention, tels que définis par Gloria Jeliu (2004) :
  - la difficulté de rejoindre les personnes les plus vulnérables...
  - la difficulté de combler le hiatus culturel existant entre les intervenants et les personnes en difficulté...
  - la conjoncture socio-économique de plus en plus difficile, limitant considérablement les ressources engagées dans les projets auprès des familles...« Ces obstacles pourraient être levés si la vision sociétale des pauvres et de la pauvreté pouvait être modifiée de sorte que son éradication devienne une priorité incontournable. »

Nombre de travailleurs sociaux disent ne pas avoir le temps et les moyens de faire leur travail dans de bonnes conditions. C'est encore une autre raison d'augmenter les moyens humains et financiers de la prévention.

Le livre «Précieux enfants, précieux parents», propose de découvrir plus d'une quarantaine d'initiatives et de pratiques qui sont des outils de soutien et d'accompagnement aux familles. Au Québec, le livre « Une juste place pour tous les enfants : plaidoyer pour l'action » (2004) en mentionne également. Les personnes en situation de pauvreté ont beaucoup de compétence qui sont masquées par

leurs conditions de vie difficiles. Si on les soutient pour améliorer ces conditions, leurs compétences vont se révéler.

*«Nous nous battons tout le temps, mais nous finissons par être épuisés de nous battre. Il nous arrive parfois de nous décourager quand nous voyons que nos efforts sont inutiles, mais ce sont nos enfants qui nous obligent à nous relever. Nous voulons que nos enfants soient fiers de nous et que nous, nous soyons fiers d'eux autres.»*

**Première recommandation : mettre en place une politique de prévention et de soutien aux familles, en lien avec la Loi de la Protection de la Jeunesse, sous l'angle de la lutte contre la pauvreté. Ajouter des moyens financiers qui vont permettre à la communauté dans son ensemble de soutenir les enfants et les familles en difficultés.**

**Deuxième recommandation : s'inspirer des pratiques innovantes et alternatives de prévention développées dans des projets au Québec ou ailleurs dans le monde, pour donner le plus de possibilités au maintien de l'enfant dans son milieu : alliance avec la communauté, formation aux parents, soutien individuel...**

## 2) Évaluer sérieusement la famille

C'est le directeur de la Protection de la Jeunesse qui a mandat de procéder à cette évaluation (section II de la Loi sur la protection de la Jeunesse). Il doit avoir les moyens de faire cette évaluation avec l'ensemble des autres partenaires en lien avec la famille : le CLSC, les écoles, les groupes communautaires... Cela permettrait d'offrir aux familles les services dont elles ont besoin. Cela permettrait aussi de travailler avec un regard qui ne culpabilise pas les parents au départ. Certains travailleurs sociaux disent rencontrer des parents en difficultés en disant « écoutez, on va essayer de trouver des solutions avec vous en évitant de recourir à la DPJ ». Mais cette confiance entre la DPJ et les parents en situation de pauvreté est trop rare. Instaurer cette confiance devrait être indispensable. Quand elle existe, elle produit des effets bénéfiques. L'intervention de la DPJ devient alors une aide réelle.

Certains organismes, certains travailleurs sociaux ont ce regard qui considère que les parents ont des forces qui vont leur permettre d'avancer avec leur(s) enfant(s), que soutenus et entourés il leur sera possible de maintenir l'unité familiale ou bien les contacts avec leurs enfants. Pourquoi ne pas le poser comme un principe de base qui permet de préparer et de penser la suite ?

Une des solutions est de mener des actions, collectives ou individuelles, avec les familles pour faire émerger leurs capacités. Cela demande un engagement dans la durée. Les attitudes de doutes les entraînent dans des spirales encore plus négatives : fuir les rendez-vous ; se disputer avec les éducateurs... On entre alors dans un cercle vicieux.

**Troisième recommandation : considérer les parents comme des partenaires et non comme des personnes incompetentes qui ne détiennent aucun savoir. Développer une approche de la personne qui ne soit plus fondée sur le contrôle social, mais sur le respect la dignité et sur une approche globale de la famille qui en reconnaisse et soutienne les responsabilités.**

### 3) Associer les parents aux décisions

Les solutions de 'placement temporaire', menaçantes et craintes, pourraient alors perdre leur statut d'intervention 'ultime', pour devenir, dans des démarches innovantes, éléments parmi d'autres d'un projet réfléchi par des acteurs et des parents partenaires. L'opinion des enfants, des frères et sœurs, de la famille élargie, de la communauté doit également être pris en compte .

Voici les éléments qui permettent un véritable partenariat avec les familles :

- ouverture : quitter ses préjugés, ses habitudes, s'ouvrir à l'autre pour comprendre ce qui le meut, son désir, son projet;
- compétences : reconnaître l'autre comme ayant non seulement des désirs, mais des capacités à réaliser ses projets et à s'autodiriger;
- engagement : si l'on veut accompagner l'autre, il faut se mettre en marche avec lui, derrière lui et le faire dans le temps aussi, dans une continuité;
- participation : favoriser la créativité, l'action de l'autre;
- réciprocité : elle est une égalité dans une complémentarité.

Dans une famille de milieu aisé, lorsque les parents sont épuisés ou vivent un moment difficile, leur réseau s'active autour d'eux pour les soutenir et leur permettre de prendre un répit d'une semaine par exemple. Ce sont leurs amis, les grands parents... Ils ont aussi les moyens financiers de partir en vacances, de confier leurs enfants, ce qui leur permet un répit. Les familles en situation de pauvreté ont un réseau de solidarité autour d'elles mais qui ne permet pas la prise de répit. Le réseau est autant en difficulté qu'elles-mêmes. C'est pour ça qu'elles ont besoin de soutien. Pourtant ce réseau permet à la personne d'être reconnue. Il peut être un tremplin pour oser des choses ailleurs, si on trouve le moyen de s'y appuyer.

« Dans une telle approche, on pourra « faire comprendre à la famille en détresse sociale que tous les parents placent un moment leur enfant pour diverses raisons. Le 'pauvre', lui, n'a pas les moyens d'être soutenu par d'autres familles. Le placement est une subvention financière pour aider une famille à faire garder ses enfants afin de pouvoir mieux résoudre certaines difficultés. Cette intervention se fera pour renforcer le lien entre l'enfant et ses parents et non pas le contraire. » (Jean Bédard, 1998)

La liste des mesures volontaires proposées par la Loi est intéressante. Ces ressources sont et doivent être utilisées avant que les services de la Protection de la Jeunesse ne soient saisis.

**Quatrième recommandation : développer les pratiques de médiation familiale, en tenant compte aussi des grands-parents, et sans augmenter la judiciarisation.**

### 4) Trouver des solutions alternatives

« Certaines familles en grandes difficultés ont besoin d'une 'prothèse sociale', par exemple la présence d'une autre famille bien insérée dans le milieu, capable d'établir des liens solides avec la famille en détresse sociale et de la soutenir. Ce type de parrainage existe au Québec, mais il est rare. » (Jean Bédard, Revue QM)

Jean Bédard (1998) donne quelques exemples d'actions possibles : ateliers de sensibilisation, programmes éducatifs, soutien éducatif à des familles prises individuellement, intervention de réseau, intervention en situation de crise, programmes d'assistance d'auxiliaires familiales...

**Cinquième recommandation : recenser, soutenir et généraliser les programmes alternatifs au placement qui ont fait leurs preuves.**

**Sixième recommandation : soutenir et développer les projets qui permettent aux familles en difficultés de reprendre pied par des temps de répit familiaux.**

#### 5) En ce qui concerne l'adoption :

Tout en reconnaissant la nécessité de garantir un lien d'attachement précoce chez l'enfant ainsi que la formation de son identité, nous considérons que l'adoption ne peut être une solution à envisager que dans les situations les plus dramatiques et en dernier recours.

Il serait donc véritablement nécessaire de reconsidérer les délais inscrits à l'article 22 du présent projet de loi qui institue des délais allant de un à deux ans au bout desquels le directeur doit saisir le tribunal pour « assurer, à plus long terme, la continuité des soins et la stabilité des liens ». On sait que derrière ces délais il y a la volonté d'accélérer les possibilités d'adoption. Ces délais sont trop courts pour permettre à des familles en grande pauvreté de se reprendre. On sait aussi que des familles finissent par baisser les bras parce qu'elles n'ont pas été assez soutenues. Il conviendrait de les rallonger mais aussi de ne pas les systématiser. L'adoption doit être une solution de dernier recours quand tous les autres moyens qui permettent à l'enfant de rester dans son milieu ont été utilisés. Il existe d'autres façons de permettre la stabilité des liens.

Dans l'opinion publique, on pense que l'adoption est une solution magique. Cela n'est pas toujours le cas. De plus, que sait-on du devenir des enfants adoptés ? Des études seraient à faire, notamment par rapport aux enfants adoptés dans le cadre de la Banque mixte (parents d'accueil prêts à l'adoption).

Un des points important, c'est que l'adoption ne doit pas être l'effacement total, radical du lien d'origine. Cela peut avoir des conséquences psychologiques graves. Beaucoup d'adultes ayant été adoptés recherchent désespérément à connaître leurs origines, comme le montre le courant actuel de « retrouvailles ».

On sait que le retour à la maison pendant les fins de semaine, ou en cas de retour temporaire, sont difficiles. Le décalage est trop grand. Cependant si tout le monde est d'accord sur le constat, les conclusions ne sont pas les mêmes. La question doit être posée : comment a été soutenue la famille ? Est-ce que tout l'accompagnement prévu, notamment par les dispositions des programmes sociaux et fourni par les institutions compétentes, a été fourni ?

**Septième recommandation : inscrire dans la loi que l'adoption est considérée comme une solution de dernier recours. Les magistrats doivent donc garantir que le service de protection de la jeunesse a envisagé de manière exhaustive toutes les autres options. Les magistrats doivent évaluer si tous les moyens possibles ont été offerts aux parents.**

**Huitième recommandation : éviter la systématisation des mesures et des délais qui peuvent conduire à l'adoption.**

**Neuvième recommandation : le soutien aux personnes concernées par une adoption est nécessaire et devrait être obligatoire aussi bien pour les enfants, les parents naturels que pour la famille d'origine élargie (notamment les grands-parents et les frères et sœurs) et la famille candidate.**

**Dixième recommandation : en cas de placement à long terme dans une famille d'accueil, ou d'adoption, il est vital de chercher à maintenir des liens, une continuité, entre les parents naturels et les enfants. Les enfants placés ou adoptés ont toujours besoin, à un moment ou un autre de leur vie, de savoir qui étaient leurs parents.**

#### 6) Former les professionnels

Afin d'éviter le risque de porter des jugements préconçus, il est important que les intervenants apprennent directement des personnes pauvres sur leurs espoirs, leurs expériences et leurs relations familiales et communautaires. Cette démarche doit être permanente et réciproque pour que les personnes très pauvres apprennent aussi à les [intervenants] connaître (Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants, Rapport à l'ONU, p 161)

Cet exemple vécu le montre bien : *« Je suis allée chez le dentiste avec mon fils de 4 ans. Le dentiste me dit : comment ça se fait que ton jeune a les dents maganées comme ça ? Qu'est-ce que tu lui donnes à manger ? Ça prend une alimentation saine, des fruits, des légumes, du jus Oasis, pas du Koolaid ! Je lui dis : je lui donne ce que le Bien-être me donne. Elle m'a répliqué en murmurant : je me demande pourquoi les gens sur l'aide sociale ont des enfants ! »*

*« Nous voulons que les juges nous conseillent et nous orientent. (...) Nous ne parlons pas la même langue, nous ne sommes pas du même monde. (...) Beaucoup d'avocats ne nous comprennent pas toujours. (...) Il faudrait que des gens qui connaissent notre vie soient formés au langage de la Justice : des médiateurs. (...) Que tous les services qui peuvent être en relation avec des familles pauvres reçoivent une formation complémentaire. »* (Un groupe de parents en France, dans Revue QM, numéro 178)

Le mémoire du Mouvement Atd Quart Monde dans le cadre de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* présentait une réflexion sur ce point :

*« Pour que la loi et les programmes qui en découleront soient efficaces, il est très important que tout le monde acquière une connaissance réelle de ce qu'est la vie des personnes en situation de pauvreté, afin qu'on ne les voie plus uniquement comme des problèmes, mais comme des citoyens actifs et des partenaires.*

*Dès les premières années d'école, dans le cadre des programmes de vie communautaire et d'éducation citoyenne, les enfants doivent être initiés à cette connaissance qui devrait se poursuivre tout au long de leur formation. Ils doivent apprendre, concrètement, que le plus pauvre a quelque chose à apporter à la société.*

De même, les intervenants sociaux, comme les professionnels en éducation et en santé et même les officiers de justice, etc, devraient recevoir une formation, en partenariat avec des personnes en situation de pauvreté, pour comprendre en profondeur cette expérience, comprendre les efforts quotidiens pour faire face à la pauvreté, de même que la capacité des gens à imaginer des solutions efficaces et apprendre à être partenaires.

C'est par la connaissance que l'on trouvera des moyens de relâcher le contrôle social qui s'exerce de façon si lourde sur les personnes en situation de pauvreté. Reconnaître l'autre comme citoyen actif à part entière, cela libère de la dévalorisation qui empêche les initiatives. »

**Onzième recommandation : insérer dans les programmes nationaux d'éducation, notamment dans la formation professionnelle post-secondaire, une formation en vue de permettre à tous l'acquisition d'une meilleure connaissance de la vie et de l'histoire des pauvres et un apprentissage du partenariat avec les personnes en situation de pauvreté.**

#### 7) Former les familles d'accueil :

Il est nécessaire de les former à une meilleure connaissance de ce que signifie vivre dans la pauvreté pour une famille. Accueillir un enfant doit être présenté comme une mission de solidarité sociale, une mission d'aide à une famille biologique afin qu'elle reprenne pied, qu'elle reprenne des forces. Le respect des parents biologiques doit être absolu. Cela passe par des gestes concrets : souhaiter la fête des mères, échanger des photos, parler des bulletins scolaires, respecter l'horaire des visites... L'enjeu est de sortir de la rivalité famille d'accueil – famille naturelle. Cela fait du tort aux enfants. Il faut être exigeant et cela passe par une formation continue.

*« Une seule expérience m'a marquée de façon positive. C'était une famille d'Abitibi qui m'a accueilli pendant près de deux ans, avec amour et respect. La différence tenait peut-être au fait que cette famille avait été formée pour accueillir des enfants maltraités ». Alain St-Onge – Journal L'itinéraire décembre 2005. (duranleau)*

**Douzième recommandation : mettre en place une formation à la connaissance de la pauvreté et aux gestes de respect, pour les familles d'accueil sélectionnées par les services de la Protection de la Jeunesse.**

#### 8) Évaluer l'impact des actions

Cette interpellation est sans cesse rappelée par les personnes en situation de pauvreté. Sans cesse, elles ont à subir des programmes, des décisions prises par d'autres et qui ne prennent pas en compte leur savoir, leur connaissance.

Par exemple, un comité des usagers des Centres Jeunesse de Montréal existe. Il ne reçoit pas de financement et joue un rôle de médiation entre les parents et la protection de la Jeunesse. Ne pourrait-il pas aussi faire le lien entre les usagers, le communautaire, la protection de la jeunesse et le politique ?

**Treizième recommandation : associer des personnes en situation de pauvreté à l'évaluation des politiques de Protection de la Jeunesse et des actions existantes afin de travailler ensemble à l'élaboration, la mise en place des nouvelles politiques et actions, et leurs évaluations.**

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale demande de « reconnaître la famille comme cellule de base du développement des personnes et de la société et de soutenir, dans le respect du rôle des parents, les familles à risque de pauvreté persistante ayant la charge de jeunes enfants, en intervenant de manière précoce et intégrée afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs enfants ».

Notons à ce sujet la réflexion de Christine Colin (2004) : « De solides politiques familiales, sociales et économiques sont essentielles. Les politiques actuelles doivent donc être renforcées, régulièrement révisées et ajustées pour réussir à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles : Augmentation du financement, ajustements de l'intensité d'intervention auprès des plus vulnérables, partenariat intersectorielle plus fécond, davantage d'innovations, etc. En période de limites budgétaires, cela requiert un véritable choix collectif de société. »

**Quatorzième recommandation : Une lutte réelle et efficace contre la misère et la pauvreté doit être globale. La Loi sur la protection de la jeunesse doit s'articuler avec la politique familiale du Québec et l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**

« Je suis de ceux qui pensent et qui affirment qu'on peut détruire la misère.  
Remarquez-le bien, Messieurs, je ne dis pas diminuer,  
amoindrir, limiter, circonscrire, je dis détruire.  
La misère est une maladie du corps social  
comme la lèpre était une maladie du corps humain ;  
la misère peut disparaître comme la lèpre à disparu.  
Détruire la misère ! Oui, cela est possible.  
Les législateurs et les gouvernants doivent y songer sans cesse,  
car en pareille matière, tant que le possible n'est pas fait,  
le devoir n'est pas accompli ».  
Victor Hugo, 9 juillet 1848

## Conclusion

« Pour vaincre la pauvreté, il est essentiel de croire en chacun et d'affirmer jusqu'au bout cette conviction en s'engageant à soutenir ces personnes à long terme. »  
(Rapport à l'ONU, p 163)

Il est bien de vouloir agir au nom des droits des enfants, mais il faut être conscients que si l'on ne considère pas la situation de façon globale on peut provoquer la destruction de familles, de parents et des enfants placés eux-même. Il importe donc de trouver une manière de réfléchir tous ensemble dans un vrai partenariat qui s'appuiera sur les forces des parents, et qui maximalise les ressources disponibles : plus de ressources et mieux utilisées.

« Les parents de milieux très pauvres, souvent en situation d'exclusion, appellent de leurs vœux une protection de l'enfance qui s'appuie fondamentalement sur un principe de 'continuité familiale'. Ce principe appelle des conditions de mise en œuvre : partenariat avec la famille dans un contexte de soutien et de reconnaissance des compétences, priorité aux mesures et dispositifs qui permettent aux parents d'être autant que possible et dès que possible les premiers acteurs de l'avenir de leurs enfants, prise en compte de la famille et mobilisation avec elle pour la transformer... » (Précieux enfants, précieux parents. p 127)

Pour tendre vers le maintien des enfants en milieu familial tel qu'affirmé à l'article 4 du projet de loi 125, il convient de s'assurer et d'évaluer que tous les moyens ont été utilisés. La bonne volonté ne suffit pas.

*« Quand rien ne va plus, il ne reste que la famille. »*

## Rappel des recommandations du Mouvement ATD Quart Monde

**Première recommandation :** mettre en place une politique de prévention et de soutien aux familles, en lien avec la Loi de la Protection de la Jeunesse, sous l'angle de la lutte contre la pauvreté. Ajouter des moyens financiers qui vont permettre à la communauté dans son ensemble de soutenir les enfants et les familles en difficultés.

**Deuxième recommandation :** s'inspirer des pratiques innovantes et alternatives de prévention développées dans des projets au Québec ou ailleurs dans le monde, pour donner le plus de possibilités au maintien de l'enfant dans son milieu : alliance avec la communauté, formation aux parents, soutien individuel...

**Troisième recommandation :** considérer les parents comme des partenaires et non comme des personnes incompetentes qui ne détiennent aucun savoir. Développer une approche de la personne qui ne soit plus fondée sur le contrôle social, mais sur le respect la dignité et sur une approche globale de la famille qui en reconnaisse et soutienne les responsabilités.

**Quatrième recommandation :** développer les pratiques de médiation familiale, en tenant compte aussi des grands-parents, et sans augmenter la judiciarisation.

**Cinquième recommandation :** recenser, soutenir et généraliser les programmes alternatifs au placement qui ont fait leurs preuves.

**Sixième recommandation :** soutenir et développer les projets qui permettent aux familles en difficultés de reprendre pied par des temps de répit familiaux.

**Septième recommandation :** inscrire dans la loi que l'adoption est considérée comme une solution de dernier recours. Les magistrats doivent donc garantir que le service de protection de la jeunesse a envisagé de manière exhaustive toutes les autres options. Les magistrats doivent évaluer si tous les moyens possibles ont été offerts aux parents.

**Huitième recommandation :** éviter la systématisation des mesures et des délais qui peuvent conduire à l'adoption.

**Neuvième recommandation :** le soutien aux personnes concernées par une adoption est nécessaire et devrait être obligatoire aussi bien pour les enfants, les parents naturels que pour la famille d'origine élargie (notamment les grands-parents et les frères et sœurs) et la famille candidate.

**Dixième recommandation :** en cas de placement à long terme dans une famille d'accueil, ou d'adoption, il est vital de chercher à maintenir des liens, une continuité, entre les parents naturels et les enfants. Les enfants placés ou adoptés ont toujours besoin, à un moment ou un autre de leur vie, de savoir qui étaient leurs parents.

**Onzième recommandation :** insérer dans les programmes nationaux d'éducation, notamment dans la formation professionnelle post-secondaire, une formation en vue de permettre à tous l'acquisition d'une meilleure connaissance de la vie et de l'histoire des pauvres et un apprentissage du partenariat avec les personnes en situation de pauvreté.

**Douzième recommandation :** mettre en place une formation à la connaissance de la pauvreté et aux gestes de respect, pour les familles d'accueil sélectionnées par les services de la Protection de la Jeunesse.

**Treizième recommandation :** associer des personnes en situation de pauvreté à l'évaluation des politiques de Protection de la Jeunesse et des actions existantes afin de travailler ensemble à l'élaboration, la mise en place des nouvelles politiques et actions, et leurs évaluations.

**Quatorzième recommandation :** une lutte réelle et efficace contre la misère et la pauvreté doit être globale. La Loi sur la protection de la jeunesse doit s'articuler avec la politique familiale du Québec et l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## Annexe 1 : ATD Quart Monde, un Mouvement familial

Le Mouvement International ATD Quart Monde a une longue expérience par rapport à la famille, qui débute dès son origine. Partout où il est implanté, le Mouvement ATD Quart Monde a été confronté à la souffrance des familles face aux séparations entre les parents et les enfants.

Parmi les écrits les plus récents, on peut citer :

- « Est-ce ainsi que des familles vivent? » : Rapport à l'ONU, contribution aux débats de l'Année internationale de la Famille, 1994.
- Une approche en terme de « projet familial » - dans le « Croisement des savoirs », 1999.
- ATD Quart Monde Royaume-Uni a élaboré un « dossier spécial sur l'adoption » en 2001, dont quelques recommandations sont reprises en annexe du présent mémoire.
- « Précieux enfants, précieux parents » rapport à la Commission Européenne, 2003
- « Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les droits de l'Homme » : rapport à l'ONU, 2004

Au Québec, le Mouvement ATD Quart Monde a entrepris une étude qualitative sur la conception de la famille des personnes en situation de grande pauvreté et sur leur vécu familial (à paraître).

### ATD Quart Monde, mouvement familial

#### Extraits de Précieux enfants, précieux parents p 87-88)

#### ATD Quart Monde, mouvement familial

Pour comprendre pourquoi, et comment, ATD Quart Monde a toujours été un « mouvement familial », il faut retourner aux sources, dans le camp de sans-logis de Noisy-le-Grand où l'histoire de l'association a pris racine, au moment de l'arrivée du père Joseph Wresinski, en 1956. D'emblée, il se trouve devant une « population familiale »: 265 familles sans logis, abritées dans des abris sordides, en forme d'« igloos » faits de fibrociment, où les nouveau-nés meurent de déshydratation en été, de broncho-pneumonie en hiver.

Les groupes familiaux qui y vivent sont souvent des « mutilés » de la famille : un tiers des enfants ont été retirés à leurs parents ; 40 % des couples vivaient en concubinage, à une époque où le mariage était encore la norme. Lorsqu'on regardait les états civils, dans certains foyers, on trouvait trois ou quatre noms différents pour six frères et sœurs...

Si ce sont des « mutilés », ils sont aussi des « acharnés » de la famille. Beaucoup refusent les solutions de séparation offertes par l'action sociale ou charitable. Sans ces refus, il est possible que tous les enfants aient été adoptés ou confiés à des institutions,

Là, Joseph Wresinski se reconnaît aussitôt dans ces familles et revoit sa propre famille, trente ans plus tôt, à Angers. Il a vécu dans des conditions semblables quand il était enfant, voyant son père humilié par le rejet du voisinage, sa mère blessée dans sa fierté par les dames d'œuvre, ses frères et lui-même obligés de gagner des sous dès l'âge de cinq ans... Il a dit parfois que l'identité d'ATD Quart Monde s'enracine dans son expérience d'enfant, quand il avait cinq ans, donc dans « son cœur de petit garçon » qui ressent déjà l'injustice et les humiliations.

C'est avec ces familles en tout premier lieu qu'il va créer une association, qui deviendra ATD Quart Monde. Dès le départ il en fait des acteurs principaux, et leur demande de se solidariser avec les plus pauvres d'entre elles. Ces familles du Camp de Noisy se sont alors d'emblée reconnues dans un combat pour avoir le droit et les moyens d'élever leurs enfants, un combat que l'on nommera combat familial. C'est une des premières choses que le fondateur d'ATD Quart Monde m'ait dite quand je l'ai rejoint en 1960 : « Les parents veulent avant tout être reconnus comme de bons parents ».

Joseph Wresinski dans sa volonté de créer un mouvement familial et les instruments nécessaires pour que parents et enfants puissent s'aimer sans se détruire, reconnaît que vivre en famille est l'un des

moteurs majeurs de leur dignité humaine et de leur énergie. Il dira : « La famille est le seul refuge pour l'homme quand tout manque » (...) Elle constitue « pour lui son ultime aire de liberté »<sup>204</sup>. Dans la famille, il devient naturel de se priver pour celui qu'on aime, de se démenier pour faire respecter ses droits. C'est là où l'on expérimente au quotidien que le pardon est indispensable pour continuer de vivre ensemble jour après jour. C'est aussi le premier lieu d'apprentissage de l'être social : là où l'on apprend à tenir compte des autres et où l'on est sûr de compter pour ces autres (...)

On retrouve cette volonté d'inscrire les actions dans des dynamiques familiales tout au long de l'histoire d'ATD Quart Monde. Dans les cahiers de doléances écrits au moment de mai 1968, lors des grands rassemblements à l'occasion de l'Année internationale de la Femme en 1975, lors du premier congrès des familles du Quart Monde en 1976. Pendant l'Année Internationale de l'Enfant en 1979 où les enfants à leur tour disaient : « Donnez à nos parents les moyens de nous élever ». En 1981, ATD Quart Monde France crée les Syndicats Solidarités Familiales rassemblant concrètement des personnes en grande pauvreté, des permanents volontaires et des citoyens alliés pour défendre telle famille et conquérir des droits précis. Enfin, à l'occasion du 2<sup>e</sup> congrès des familles à New York pendant l'Année internationale de la Famille en 1994, où des parents, militants Quart Monde, confrontés à des situations de grande pauvreté, ont été entendus à l'ONU.

Bien entendu, Joseph Wresinski et le Mouvement ATD Quart Monde ne se battent pas pour un modèle donné de famille : tout être humain appartient à une filiation qui lui permet de se situer et de s'affilier à un autre groupe familial pour former un couple et engendrer une descendance.

La loi protège un modèle dominant, pour réguler les questions de patrimoine, de solidarité entre les générations et surtout la stabilité nécessaire aux enfants. Elle évolue, s'adaptant aux changements de mode de vie. Pour les classes moyennes, on pourrait penser que ce sont ses modes de vie qui inspirent les nouvelles lois. Pour les familles les plus pauvres, ce n'est pas évident : ils sont souvent obligés par des intervenants sociaux et pour des raisons de survie, de s'adapter aux lois qui n'ont pas été pensées à partir de leurs réalités.

Depuis de nombreuses années, ce qui est fait légitimement, en matière de lois, au nom de la libération des individus par rapport au « carcan familial », semble procéder d'une vision de la famille où le père avait une position dominante. Or, s'agissant de la famille très pauvre, l'homme a de moins en moins de droits et de pouvoirs, notamment parce qu'il est dévalorisé socialement par le non-emploi et l'inutilité sociale. Ceci explique souvent ses réactions violentes, l'alcoolisme, et la rupture dans les couples. De la même façon, se développent, et c'est une bonne chose, toute une sensibilisation et des mesures de protection des femmes battues ou des enfants maltraités ; l'évolution est infiniment moins marquée pour ce qui est de protéger ou reconstituer la solidarité dans la famille, l'engagement dans un projet à long terme comme l'éducation des enfants, la liberté de choisir (y compris la vie commune).

Sur le chemin ouvert en 1956 avec les familles du camp de Noisy-le-Grand, Joseph Wresinski, décédé en 1988, a très vite compris qu'une famille, pour s'accomplir, a besoin d'accéder à un ensemble de droits fondamentaux, et ceci dans la durée. Près de 50 ans plus tard, dans une Europe élargie, il y a toujours urgence : il ne faut jamais perdre de vue que la réalité familiale vécue dans la misère met constamment en danger ceux qui la vivent. Les adultes dont la dignité n'est pas reconnue deviennent parfois violents, ou s'enferment dans le découragement et le fatalisme. Les enfants qui grandissent dans le malheur, surtout s'ils sont séparés de leurs parents, restent marqués à tout jamais et devront vivre avec ces blessures ; et de cela, nous sommes tous responsables.

*A partir d'extraits de textes de Francine de la Gorce<sup>205</sup>, l'une des premières permanentes d'ATD Quart Monde, et notamment un article de la Revue Quart Monde<sup>206</sup> et une intervention lors d'une session de travail du Groupe de recherche-formation sur la famille (projet d'ATD Quart Monde France 2002-2004), mai 2003*

<sup>204</sup> Le père Joseph Wresinski, *Les pauvres sont l'Eglise*, Le Centurion, 1983 (cf page 16)

<sup>205</sup> Voir aussi De la Gorce Francine, « Familles, terre de liberté », Editions Quart Monde, France, 1986

<sup>206</sup> De la Gorce, Francine, in « Projets familiaux », Revue Quart Monde, n° 179, Editions Quart Monde, Septembre 2001

**Annexe 2 : Extrait du Mémoire du Mouvement ATD Quart Monde en date du 19 septembre 2002 (page 19 à 23) lors de la consultation générale pour la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**

« Jusqu'à tout récemment, on ne voulait s'attaquer qu'à la pauvreté des enfants. On commence à comprendre que si les enfants sont pauvres, c'est parce que leurs parents le sont aussi. C'est l'orientation que tend à donner l'article 7 1° du projet de loi 112. Mais la réflexion dans ce sens doit aller plus loin.

Le changement de regard est aussi important face à la famille qu'il l'est face aux individus. La sécurité financière des familles est essentielle au développement des enfants et cela est indissociable de la nécessité de reconnaître la famille comme un tout, c'est-à-dire de reconnaître le rôle des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants.

Oui, il faut soutenir les parents financièrement. Il faut aussi reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et leur apporter du support quand ils éprouvent des difficultés, mais tout en reconnaissant leurs capacités et leur potentiel. »

*« Ne serait-ce qu'au niveau du logement, quand tu as déjà une famille de plus d'un enfant, tu as déjà des problèmes, ils te regardent comme si tu étais un oiseau rare sorti de je ne sais pas quelle planète. »*

*« Si on veut reconnaître le rôle de la famille, qu'on leur donne les moyens nécessaires. Si on parle de la DPJ, quand on a des difficultés avec un enfant, on le retire de son milieu familial, on le met dans une maison d'accueil. Est-ce que c'est comme cela qu'on apporte de l'aide aux parents? Si on mettait un travailleur social à la maison, si on encadrerait cette famille-là. Là, on retire l'enfant, et en même temps les allocations familiales quand l'enfant est pris en charge par la DPJ. Le parent n'a plus d'aide. Il s'appauvrit davantage. La solution. Pourquoi n'y aurait-il pas des intervenants pour la famille, à la maison ? »*

Là encore, il faudrait prendre le temps. Le temps de connaître mieux les familles, les parents. Cela prend un investissement financier et humain dans les services sociaux. Cela prend un changement de regard de la part des intervenants sociaux. Certains l'ont fait déjà. Même si les parents ont des carences et des problèmes, ils demeurent les parents et il faut miser sur leur désir de voir leurs enfants s'en sortir.<sup>1</sup>

Il faut que les parents pauvres, y compris les plus défavorisés, soient reconnus comme les premiers éducateurs de leurs enfants, et comme partenaires de l'école. Aucun enfant ne peut se développer si sa famille est sans cesse humiliée ou victime de préjugés. Mais, même si l'enfant est retiré de son milieu familial, il faut préserver la possibilité pour les parents d'exercer leurs responsabilités. La famille doit être vue comme un tout.

<sup>1</sup> Connaître, à ce sujet, des expériences prometteuses dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal. Voir aussi les propos de Jean Bédard sur la nécessité des familles en détresse sociale de pouvoir donner et non seulement recevoir, ce qui exige un grand investissement de temps de la part des travailleurs sociaux. (De l'estime de soi, in Enfants placés, Revue Quart Monde 2000/2 n° 178)

On est toujours l'enfant de ses parents. Il est important pour toute personne humaine de reconnaître ses racines.

*«Les racines sont importantes, qu'on les connaisse ou qu'on les connaisse pas. On a quand même été élevé par quelqu'un!»*

*«Qu'on reconnaisse les familles comme premier lieu d'éducation de leurs enfants... qu'on leur redonne cette parole là, cette confiance là... leur donner vraiment ce droit d'être parent peu importe comment ils le sont.»*

*«Quelles que soient les raisons d'un placement, quand il y a un placement, que l'on puisse continuer de considérer les parents comme des vrais parents et qu'on leur accorde de la considération, du respect et qu'on respecte le droit que les juges leur reconnaissent encore.»*

*«Que dans la pratique des travailleurs sociaux, il y ait une prise de conscience qu'un parent reste quelqu'un de très important pour les enfants et cela, dans l'intérêt même des enfants.»*

*«Que les travailleuses sociales soient là pour t'aider, trouver des ressources, te soutenir mentalement, physiquement.»*

Quand un enfant est dans un Centre Jeunesse et qu'il a un congé de week-end pour venir dans sa famille, la mère ne peut le recevoir parce qu'elle n'a ni espace ni argent. Il en va de même pour les enfants placés en famille d'accueil. Le parent qui n'a plus son enfant chez lui perd l'allocation familiale. Ne devrait-on pas prévoir une allocation pour des visites ?

Il faudrait tout faire pour conserver les liens de la famille. Les familles pauvres doivent être soutenues financièrement pour pouvoir éduquer leurs enfants et avoir la fierté de prendre leurs responsabilités.

*«Au lieu de payer des étrangers pour s'occuper des enfants, donner le même montant à la mère qui pourra ainsi garder ses enfants avec elle.»*

*«Je suis allée chez le dentiste avec mon fils de 4 ans. Le dentiste me dit : comment ça se fait que ton jeune a les dents maganées comme ça ? Qu'est-ce que tu lui donnes à manger? Ça prend une alimentation saine, des fruits, des légumes, du jus Oasis, pas du Koolaid! Je lui dis : je lui donne ce que le Bien-être me donne. Elle m'a répliqué en murmurant : je me demande pourquoi les gens sur l'aide sociale ont des enfants!»*

Pour grandir et s'épanouir, il faut pouvoir se référer à ses racines. Il faut donc reconnaître la famille comme cellule de base, la soutenir et la sécuriser. »

### Annexe 3 : Être parents : réflexions à propos du placement des enfants (Précieux enfants, précieux parents - pp118 à 120)

#### Être parents : réflexions à propos du placement des enfants

*Nous présentons ci-dessous des extraits d'un document<sup>308</sup> qui a été rédigé en mai 2000 avec des mères et pères de familles rassemblés par ATD Quart Monde dans son projet à Noisy-le-Grand<sup>309</sup> en France. Ces parents ont eu leurs enfants placés ou se sont vu proposés une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) (mesure administrative ou judiciaire). Certains ont eux-mêmes été placés durant des périodes plus ou moins longues dans leur enfance. Le document intitulé « Être parents : réflexions à propos du placement des enfants » a été transmis aux rapporteurs Pierre Naves et Bruno Cathala qui en ont tenu compte dans la rédaction d'« Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille » évoqué plus haut dans ce document. Pour rédiger ce texte, 18 interviews ont ainsi été réalisées, puis un document de travail constitué d'extraits d'interviews sans aucun commentaire, anonyme, a été remis à chacune des 18 familles. Deux réunions de travail ont suivi pour mettre en commun les réflexions de chacun avant qu'un rédacteur final ne propose un texte validé par l'ensemble des parents.*

**« Quand la vie devient trop difficile, nous demandons de l'aide. Mais les solutions que l'on nous impose ne sont pas celles qu'on attendait.**

Du fait de conditions de vie très difficiles nous nous rendons bien compte que cela peut être intenable pour les enfants. Nous nous serrons les coudes tant que nous pouvons dans la famille, mais parfois les bagarres éclatent, ou d'autres problèmes. Et puis l'alcool n'est jamais très loin et les ruptures et l'isolement peuvent arriver (...). Quand les conditions deviennent trop difficiles, nous demandons de l'aide. Ou bien il y a un signalement qui est fait par l'école, ou par les services de santé (hôpital, PMI..), ou encore par les voisins. Et les solutions qui sont proposées ne sont pas toujours celles que nous espérons : *"Nous vivions avec les deux enfants de un et deux ans dans un garage, sans eau, sans électricité, sans WC, sans rien. Alors les enfants ont été placés. Le soutien que nous attendions, c'était un logement, le chauffage, de l'argent pour manger et un travail pour que les enfants soient fiers de nous. Au lieu de ça, on nous a kidnappé nos enfants. (...)"*<sup>310</sup>

<sup>307</sup> Naves Pierre, « Pour et Avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels – contribution à l'amélioration du système de protection de l'enfance et de l'adolescence », Rapport au ministre délégué à la Famille, La documentation française, Paris, France, juin 2003. Répondant à une commande du ministre de la Famille, Christian Jacob, l'inspecteur général des Affaires sociales Pierre Naves a établi 15 « fiches-actions », dont la proposition de création d'ici 2005 d'un observatoire de la protection de l'enfance - pour mieux évaluer l'action menée en faveur de la protection de l'enfance et de l'adolescence, renforcer des pratiques existantes et qui ont fait leurs preuves, et enfin donner des bases juridiques à des dispositifs innovants.

<sup>308</sup> Le texte intégral se trouve dans le tome II (Annexe 8.1) du rapport Naves Pierre et Cathala Bruno « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille » Journal Officiel, 2000, France

<sup>309</sup> Voir apport complémentaire n° 5 pour une description du projet

<sup>310</sup> Les textes en italiques sont des extraits des 18 entretiens préliminaires

### **Quand l'enfant est placé, nous vivons un grand déchirement**

Parfois le placement est bénéfique pour les enfants. Il arrive que nous-mêmes nous demandions que nos enfants soient placés parce que nous nous rendons compte que nous n'y arrivons pas tout seuls. Ceci permet par exemple d'avoir l'esprit plus libre pour apprendre : des adultes qui ont été placés dans leur enfance disent qu'ils ont pu apprendre à travailler, à "faire quelque chose de leurs doigts". Pour nous les parents, la période où les enfants ne sont pas à la maison peut nous donner l'occasion de reprendre pied. Par exemple nous pouvons profiter de cette période pour emménager avec de bonnes conditions dans un nouvel appartement et ainsi nous préparer au retour des enfants.

Mais même quand il est compris et accepté, la période du placement crée de grandes souffrances pour les enfants et pour les parents. En fait les mots nous manquent pour dire cette douleur. Personne ne pourra jamais compter toutes les larmes que provoque le placement des enfants. Cependant, nous avons trop souvent l'impression que nos enfants sont placés pour nous punir. Rien ne nous est expliqué, ou nous ne comprenons pas les raisons du placement. (...)

Le placement, c'est la rupture du lien entre les parents et les enfants. Quand nos enfants sont placés, nous ne les voyons plus grandir, nous ne sommes plus à leurs côtés quand ils sont malades, nous ne les emmenons plus à l'école, nous ne leur donnons plus l'éducation. Nous les avons mis au monde et nous ne les voyons pas grandir. Après plusieurs années de séparation, les parents avec les enfants, nous devons nous réadapter les uns avec les autres. Nous devenons comme des étrangers les uns pour les autres, et ça encore c'est une souffrance (...).

Et puis le placement ne donne que la sécurité matérielle. Quand on dit que l'enfant est en danger, il est en danger par rapport à quoi ? C'est parce que nous vivons à cinq dans un deux pièces ? Ou bien est-ce parce que les parents sont au chômage ? La solution serait alors de trouver un travail et un logement, pas de placer les enfants. Il se peut qu'on reproche à certains d'être alcooliques. Mais ça ne veut pas dire que nous n'aimons pas nos enfants. Là encore, la solution n'est pas de placer les enfants mais de soutenir ces personnes pour arrêter l'alcool.

Quand les enfants commencent à revenir à la maison pour les week-end ou pour les vacances, par réaction, nous avons tendance à les gâter parce que nous voulons leur montrer que nous les aimons. Mais du coup c'est difficile d'être exigeant, d'avoir de l'autorité sur eux. A la fin d'un week-end ou de vacances, ils doivent repartir chez la nourrice ou le foyer. Ils nous demandent parfois pourquoi ils ne reviennent pas définitivement. Nous n'avons pas toujours le courage de leur expliquer. Du coup, ils vivent cela comme une trahison, comme si nous les rejetions. Et il arrive que nous n'ayons pas la force de les renvoyer, ce qui nous met encore en défaut par rapport au juge pour enfant. Quelque part aussi, ils savent bien que ce n'est plus tout à fait nous qui commandons, mais c'est le juge, l'éducateur, la nourrice.

### **Quand un enfant est placé, ou qu'il y a une mesure d'AEMO, nous nous sentons surveillés. Nous avons peur de mal faire.**

Quand la vie est difficile, nous pensons que nos enfants vont être placés : nous connaissons tous des familles à qui c'est arrivé. Alors nous nous faisons discrets, nous essayons de ne pas nous faire remarquer. "On fait la biche" : *"Quand j'étais en vadrouille avec mes gosses, j'ai toujours eu peur de demander de l'aide au niveau social, parce que « qui dit social, dit placement ». En fait ce que je voulais, c'était vivre cachée. Je les mettais à l'école parce qu'il le fallait. Mais vivre cachée, pas demander de bons alimentaires, pas de bons pour les habits, tout ça. Si tu demandais de l'aide au niveau social, de l'aide d'urgence, comme ils demandaient des papiers... J'avais peur de faire des papiers, j'avais peur à tous les niveaux, parce que dès l'instant où je me déclarais, j'étais dans l'ordinateur, dans les fichiers, j'étais repérable. Et moi, tout ce que je voulais, c'est vivre cachée pour garder mes gosses, pour pas qu'on me les enlève. Et mes gosses le savaient, ils le voyaient. En plus ils sont géniaux parce qu'ils ne se sont jamais plaints ! Même maintenant tu leur demandes, ils ne se sont jamais plaints de la vie de bohème qu'on a eue, du fait qu'ils ont pas toujours bien mangé, qu'ils étaient pas toujours bien fringués, qu'ils n'avaient que deux rechanges par an. Tout ce qui comptait pour eux c'était qu'ils étaient avec maman. Je voyais mes petits quand on se sauvait, quand on partait, qu'on était obligés, ils n'avaient pas peur parce qu'ils étaient avec moi. Jamais dans leurs yeux je n'ai*

*vu la peur ou la crainte de quelque chose, jamais. "*

Quand nous sommes suivis par un éducateur, nous avons peur de mal faire, nous avons peur de nous défendre parce que nous nous disons que sinon l'enfant va être placé. Nous nous disons que si nous disons non, on va nous en coller un peu plus sur le nez. (...)

Nous nous sentons surveillés, nous ne savons plus comment nous comporter : *"Les premiers temps que j'allais la voir (en placement), ils étaient là à côté de moi à regarder ce que j'avais fait, comme si on était des gamins. Après ils me disaient que je ne savais pas donner les biberons. Plus ils me disaient ça et plus je le croyais. Je croyais que j'étais une mère indigne. Ils me demandaient si mon compagnon ne la touchait pas. On m'a fait des reproches mais quand on est jeune on ne sait pas toujours tout ce qu'on fait."* Et puis l'éducateur ou l'éducatrice nous questionne pour savoir ce qui se passe dans la famille et nous n'aimons pas ça. Nous avons le droit d'avoir nos petits secrets avec nos enfants et nous en sommes empêchés. Parfois l'intrusion dans notre vie est insupportable, alors certains s'énervent et insultent le juge ou l'éducateur. Mais ça se retourne toujours contre eux, nous le savons tous.

Cependant avec certains éducateurs ou nourrices, les relations sont bonnes, et nous pouvons alors travailler ensemble pour l'avenir de nos enfants. Quand les relations sont bonnes, qu'il y a confiance entre nous et l'éducateur, alors la mesure d'AEMO devient vraiment un soutien. On peut vraiment dialoguer. Mais c'est un peu comme une loterie. Et si par hasard ça ne se passe pas bien, nous n'avons pratiquement pas de moyens pour changer. Quand les relations sont mauvaises, c'est toujours nous qui sommes punis : les enfants ne nous sont pas rendus ou la mesure éducative est prolongée. Nous sommes accusés de ne pas coopérer. Pratiquement nous n'avons aucun moyen de changer les choses. Quand nous demandons de changer d'éducateur ou de nourrice, la plupart du temps, le juge confirme la mesure. A certains, le juge n'a même pas répondu à la demande de changement.

#### **Le placement ou la mesure éducative, nous les vivons comme un engrenage.**

(...) Si nous nous faisons connaître, alors nous avons l'impression de mettre le doigt dans un engrenage. Nous ne maîtrisons plus rien. L'AEMO ou le placement sont très contraignants. Nous sommes obligés d'accepter des rendez-vous même si ça ne nous arrange pas. Nous devons nous déplacer parfois très loin pour aller chercher les enfants ou leur rendre visite chez la nourrice ou au foyer. C'est beaucoup de temps et d'énergie perdus. Et puis ça coûte cher, et quand le budget est déjà serré, ça peut vite tourner à la catastrophe. (...)

#### **Ce que nous demandons : être écoutés et soutenus.**

En fait ce que nous voulons c'est que les juges (...) nous conseillent, nous orientent. C'est normal qu'ils nous disent ce que nous avons fait, mais pas qu'ils soient contre nous. Il faut qu'ils nous écoutent et qu'ils nous laissent nous défendre. Et le problème il est là : nous ne parlons pas la même langue, nous ne sommes pas du même monde. Les juges [et les avocats] ne comprennent pas ce que nous disons parce qu'ils ne nous connaissent pas. Trop souvent les juges ne s'appuient pour prendre leurs décisions que sur les rapports des services sociaux. (...) Dans les rencontres avec le juge, si nous avons quelqu'un qui comprenne ce que nous vivons et qui comprenne aussi le langage de la Justice, nous pourrions alors nous expliquer et nous pourrions comprendre pourquoi une mesure est prise. Nous aurions alors les moyens de dialoguer, de coopérer. Ces personnes seraient des sortes de médiateurs.<sup>311</sup>

(...) Il y a une autre solution : c'est que tous les services qui peuvent être en relation avec des familles qui sont dans la pauvreté reçoivent une formation complémentaire pour mieux les soutenir. Nous pensons aux juges, aux avocats, mais aussi aux travailleurs sociaux, aux médecins, aux enseignants, à la Police... Nous sommes trop souvent jugés sur une première impression sans que l'on puisse s'expliquer. »

<sup>311</sup> Sur ce point précis, on pourra découvrir avec intérêt le projet pilote du Tribunal pour enfants de Paris dans lequel sont intervenus des médiateurs culturels pour faciliter la compréhension entre juges et familles d'origines étrangères. A ce propos, voir deux ouvrages : Le Roy et Younes, « Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société ? », 2002, Ed Khartala, France et Baranger et de Maximy, « L'enfant sorcier entre ses deux juges », 2000, Ed. Odin, France

## Annexe 4 : Recommandations générales du dossier spécial sur l'adoption d'ATD Quart Monde Royaume-Uni (Précieux enfants, précieux parents p 115)

Ces évolutions récentes ont suscité les réactions de nombreux acteurs<sup>294</sup> dont ATD Quart Monde Royaume-Uni qui a élaboré un « dossier spécial sur l'adoption »<sup>295</sup> au cours de l'été 2001 et a participé au débat officiel de novembre 2001 par l'intermédiaire d'un « exposé de données » (« Memorandum of Evidence »<sup>296</sup>) sur ce projet de loi. Ce dossier spécial et ce Memorandum avaient pour objectif de faire valoir les opinions des familles durablement touchées par la pauvreté. Voici quelques recommandations<sup>297</sup> qui en sont extraites :

### *Recommandations générales*

- *L'adoption devrait seulement être envisagée si elle profite réellement et du mieux possible à chaque enfant, et non pour satisfaire aux intérêts de la famille adoptive candidate ou pour remplir les objectifs fixés par les autorités.*
- *L'adoption ne devrait être considérée que comme une solution de dernier recours, et non comme une solution aux dysfonctionnements du système de placement et à l'insuffisance des services d'aide auprès des familles durablement touchées par la pauvreté.*
- *Les magistrats doivent garantir que les services sociaux ont rempli toutes les obligations concernant l'aide aux familles avant de passer outre l'accord parental. Ils doivent également vérifier que toutes les autres options ont été envisagées de manière exhaustive (notamment le placement chez des parents), que les points de vue et les intérêts de l'enfant ont été pris en compte de manière approfondie et que l'adoption représente vraiment le meilleur intérêt pour chaque enfant à long terme.*
- *Les principes du Children Act, et notamment celui selon lequel l'État ne peut s'immiscer dans la vie familiale que si le tribunal considère que l'enfant concerné souffre ou risque de souffrir de manière significative, devraient continuer d'être appliqués pendant la procédure d'adoption. Les enfants placés ne devraient pas faire l'objet d'une adoption sans que la nécessité en ait préalablement été établie.*
- *A l'heure actuelle, de nombreux services sociaux locaux qui suivent des enfants sous la responsabilité des autorités agissent également en tant qu'agences d'adoption, ce qui crée un conflit d'intérêts sur les plans financier comme éthique. Les services sociaux ne devraient pas se substituer à des agences d'adoption. Des accords alternatifs devraient être conclus aux niveaux local et national afin de résoudre ce problème.*
- *L'aide à l'adoption est nécessaire et devrait être obligatoire pour les enfants (qu'ils soient adoptés ou non), les parents naturels, la famille d'origine élargie (notamment les grands-parents et les frères et sœurs), la famille candidate et les parents adoptifs. L'aide après adoption aux familles d'origine et aux frères et sœurs non adoptés ne doit pas constituer une priorité secondaire par rapport aux services aux enfants adoptés et aux parents d'adoption. Cette aide doit recevoir les fonds nécessaires afin d'en garantir l'accès et de la dispenser de manière gratuite à tous les parents naturels du pays.*

### *Recommandation spécifiques*

*ATD Quart Monde propose également un ensemble de recommandations spécifiques relatives aux thématiques suivantes : l'écoute des familles d'origine et de leurs enfants, l'évaluation de l'accès à une justice équitable, le respect du droit de l'enfant à une identité, la promotion des contacts entre parents naturels et enfants adoptés*

<sup>294</sup> Des auteurs commentent notamment le risque que les services sociaux des Autorités locales ne privilégient les objectifs chiffrés du gouvernement aux dépens des besoins individuels des enfants pris en charge. Voir par exemple : Gupta Anna, « Sacrificed for targets », Community Care, 25 April 2002, United Kingdom, 2002, pages 42 et 43

<sup>295</sup> ATD Fourth World UK, Focus sheet « adoption », London, United Kingdom, Summer 2001

<sup>296</sup> ATD Fourth World UK, « Memorandum of Evidence to the House of commons Special Standing Committee in respect of the Adoption and Children Bill », London, United Kingdom, November 2001

<sup>297</sup> Ces recommandations sont détaillées dans l'apport n° 2

## Annexe 5 : Évocation d'une recherche qualitative sur le point de vue des parents d'enfants placés (Précieux enfants, précieux parents p 123 à 126)

### Évocation d'une recherche qualitative sur le point de vue des parents d'enfants placés

*Nous présentons<sup>324</sup> ici quelques éléments plus précis de la recherche qualitative<sup>325</sup> sur le point de vue de parents d'enfants placés conduite par Isabelle Delens-Ravier à l'occasion de sa thèse de doctorat en criminologie et menée en 1998 et 1999 dans le cadre d'un Programme « Pôles d'Attraction Inter-Universitaire - Etat belge ».*

#### A - Les familles interrogées

Delens-Ravier identifie deux groupes types principaux parmi les adultes qu'elle interroge :

- « des familles très vulnérables avec une grande visibilité sociale, des familles vivant souvent dans des situations matérielles très difficiles, rencontrant des problèmes de logement, de santé, qui ont même bénéficié d'interventions d'aide dans leur enfance. (...) A un moment donné, dans leur parcours déjà difficile et dans un quotidien précaire, une situation de crise vient faire basculer cet équilibre fragile et les pousse à demander une aide. (...) »<sup>326</sup>. La demande des parents est en général une demande pratique, très matérielle faite généralement à un service « de première ligne » et pas auprès d'un service d'aide à la jeunesse<sup>327</sup>. « Ces intervenants de première ligne prenant connaissance de la situation, ou ayant déjà connaissance d'une situation précaire, font alors référence au service d'aide à la jeunesse qui, dans un premier temps, place les enfants le temps d'y voir clair, met les enfants à l'abri, et puis, dans un second temps réfléchit, discute »<sup>328</sup>. L'auteur constate ainsi que souvent au départ une demande des parents et des familles n'a pas été entendue. Cette « surdité » n'est pas le fruit d'une mauvaise foi ou d'une mauvaise volonté de la part des intervenants, mais plutôt le produit de logiques professionnelles, sociales et institutionnelles dépassant souvent les acteurs.
- des familles qui sont en conflit avec leurs enfants à l'adolescence. Ce conflit est l'occasion pour des travailleurs sociaux de découvrir la situation familiale à partir du problème donné par l'adolescent et le temps de clarifier les choses le jeune est éloigné du milieu familial. Les parents interviewés par l'auteur ont ici le sentiment d'être disqualifiés, et que leur propre lecture de la crise familiale est peu prise en considération.

<sup>324</sup> Nous nous appuyons sur l'ouvrage qui rend compte de cette recherche et sur l'intervention de son auteur à l'occasion d'un colloque qui a réuni en 2001 des acteurs de Belgique francophone autour des dix premières années d'application du « décret sur l'aide à la jeunesse » de 1991 qui fixe le cadre des interventions de protection de l'enfance dans la communauté française de Belgique.

<sup>325</sup> Delens-Ravier Isabelle, « Le placement d'enfants et les familles - Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés », Ed. Jeunesse et droit, 2001, 176 pages.

<sup>326</sup> Delens-Ravier Isabelle, « Les bénéficiaires, qu'en disent-ils ? », in dossier « Aide à la jeunesse : j'ai dix ans et j'ai des choses à dire... », page 77, Revue « Travailler le social », n°33, 2002, Gembloux, Belgique

<sup>327</sup> Le service d'aide à la jeunesse est l'un des services de protection de l'enfance en Belgique francophone.

<sup>328</sup> Delens-Ravier Isabelle, « Les bénéficiaires, qu'en disent-ils ? », Ibidem, page 78

## B – Les stratégies suivies par les parents

L'auteur choisit de construire une typologie des stratégies de réponse des parents. Cette typologie se veut être un outil de compréhension des éléments qui sous-tendent les différentes réactions au placement d'enfants. Chaque parent et chaque famille va finalement développer une réaction qui lui est propre, mais si on comprend mieux comment et pourquoi les gens réagissent, on pourra mieux adapter le mode d'intervention dans une optique d'aide non plus contrainte mais négociée. Trois types de discours/stratégie des parents sont élaborés : les « sans prise », les « contestataires » et les « négociateurs déçagés ».

- Les parents « sans prise » : pour l'auteur ce sont des familles dont le quotidien est fait de difficultés matérielles et qui disposeraient de peu de ressources personnelles, culturelles, économiques ou de réseau. Elles sont dans l'incapacité apparente de faire appel au dispositif socio-légal. Ce sont généralement des parents qui ont connu eux-mêmes le placement institutionnel étant enfant, ou bien qui ont vécu une rupture grave avec leur famille. Ils n'ont a priori pas de modèle familial auquel s'identifier. Delens-Ravier souligne que dans ces circonstances le rapport de ces adultes à l'identité de parents est fondamental. « D'une certaine façon, ils sont devenus des citoyens dignes de considération le jour où ils sont devenus parents ». Leur inscription dans la société, leur lien social se construit autour du fait d'être devenus mère ou père et cela leur donne une identité sociale, une identité personnelle et un avenir. « C'est à travers l'existence de leur enfant qu'ils peuvent effacer toutes les difficultés de leur propre enfance et se projeter dans l'avenir. Avec les enfants, tout devient possible, un avenir devient constructible. L'enjeu symbolique du placement est in fine un anéantissement total de leur identité personnelle et sociale, (...) un cataclysme total, incompréhensible (...). La non-reconnaissance que représente le placement – l'étiquette de parent inadéquat – est donc vécue par eux comme une condamnation à mort. »<sup>329</sup>

La stratégie de réaction de ces « sans prise » est selon l'auteur le repli ou la résignation associés à une débauche d'efforts et d'énergie dans lesquels ils ne maîtrisent rien. « Ils développent une énergie absolument incroyable, en arpentant les couloirs du tribunal de la jeunesse, en allant frapper à des portes qui ne sont pas les bonnes, en rentrant dans la salle d'audience alors qu'ils n'ont pas été convoqués, [montrant] combien leur souffrance est grande et combien ils voudraient pouvoir prendre une place dans le processus d'intervention... Mais ces réactions sont considérées la plupart du temps comme inadéquates, intempestives, ne correspondant pas à ce qu'on attendait d'eux, et elles font dire aux travailleurs sociaux qu'ils n'ont de nouveau rien compris, que ce n'est pas ce qu'on attendait d'eux, que ce n'est pas ça qu'on leur demandait, ou que ce n'était pas le moment de venir. »<sup>330</sup> La relation aux professionnels est alors une relation de dépendance, d'absence de maîtrise et si l'aide semble négociée, elle se négocie en général dans le cadre d'une contrainte totale, les parents donnant leur accord par crainte des conséquences de leur refus. « S'opposer veut dire de nouvelles démarches, et plusieurs parents font état du fait qu'ils n'avaient pas envie d'être encore ramenés devant un nouvel intervenant social qui aurait réactivé cette blessure de la disqualification. »<sup>331</sup> Les « sans prise » vont alors se défendre face à ces souffrances par l'attente et la soumission, ne voyant plus comment agir ou réagir.

- Les parents « contestataires » : ils sont issus de classes sociales tout à fait diversifiées. Ils ont généralement un modèle familial auquel ils se rattachent et qui leur permet d'avoir une identité et de développer une stratégie de contournement. Ils vont contourner « l'étiquette de parents inadéquats » par la colère, l'opposition et le recours à d'autres appartenances identitaires que celle de parent. Ces parents vont être en conflit ouvert et souvent total avec les intervenants professionnels.

<sup>329</sup> Delens-Ravier Isabelle, « Les bénéficiaires, qu'en disent-ils ? », *Ibidem*, Page 83

<sup>330</sup> *Ibidem*, pages 83 et 84

<sup>331</sup> *Ibidem*, page 84

- Les parents « négociateurs dégagés » ont souvent position sociale et économique proche ou similaire aux familles « sans prise », mais ont un vécu familial fort, idéalisé, même s'il a été fait de pauvreté, et parfois de violence. Ces racines familiales les soutiennent. L'auteur constate que « ce sont souvent des mères qui portent ce discours et qui ont un projet d'avenir pour leur enfant. A partir d'un vécu de disqualification, elles parviennent à rétablir leur image. » Ces parents développent une stratégie de dégagement de l'identité négative de « parent inadéquat ». Si ces mères ont connu la non-reconnaissance et la disqualification, elles relèvent le défi et cherchent à montrer qu'elles sont capables d'être de « bonnes mères ». C'est ainsi qu'elles négocient avec les intervenants, en tentant de voir comment le placement peut être outil de promotion sociale ou de soutien dans l'éducation de leur enfant. Leur identité sera revalorisée en termes de promotion sociale. « Elles délèguent une partie de leur autorité parentale en échange d'une reconnaissance de leur qualité de parent. C'est donc à partir d'un regard qualifiant de la part de l'intervenant que la rencontre et la relation entre l'intervenant et le parent va pouvoir évoluer et qu'un échange, une négociation va pouvoir s'établir. »<sup>332</sup>

### **C - Les leçons tirées par l'auteur**

#### **La mesure de placement : réponse disponible, réponse étalon**

L'auteur constate que le placement reste une mesure fréquente, stéréotypée, accessible par rapport aux problèmes éducatifs que rencontrent les familles et se maintient comme une sorte « d'étalon de l'intervention » autour duquel gravitent l'ensemble des acteurs. Si une majorité de travailleurs sociaux s'inscrivent dans une volonté de moindre recours au placement, « la mise en évidence de ce souci d'éviter le placement, continue à faire du placement le phare, il reste l'élément autour duquel l'ensemble des interventions, l'ensemble des actions et des initiatives de la famille va s'évaluer. »<sup>333</sup>

#### **Les traces des premiers contacts**

L'auteur invite à un examen objectivé des rapports rédigés sur les familles : qui fait les rapports, quels sont les éléments consignés, etc. Le plus souvent, ils semblent construits à partir du premier compte-rendu du premier intervenant social qui fait part des symptômes dérangeants, des incompétences, des difficultés que la famille peut rencontrer, et ses propres inquiétudes. Ce premier rapport devient souvent la base sur laquelle va se construire ensuite l'ensemble du dossier de la famille. Les parents portent ainsi une image stigmatisante très difficile à modifier, qui pourra inquiéter les travailleurs sociaux.

#### **Non-reconnaissance ou requalification ?**

Les parents rencontrés partagent généralement le même sentiment de « non-reconnaissance » au delà de leurs différences socioculturelles. Ils font état « de leur sentiment de disqualification à travers l'intervention qui a amené au placement des enfants, de la non-reconnaissance de leur place de parents dans le processus de l'intervention. Finalement, ils en gardent non pas l'idée d'une aide dans des difficultés éducatives, mais la marque de la stigmatisation des déficiences parentales. (...) Ils se sentent l'objet de l'intervention. Toutes les familles, quelle que soit leur position sociale, parlent d'un rapport de forces inégalitaires avec les intervenants »<sup>334</sup>. Pourtant « il s'agit de réfléchir à une aide qui permette aux parents de retrouver ou de trouver leur place en tant que parent et en tant que citoyen ». L'intervention qui sépare des enfants de leurs parents n'a de sens que si elle permet un travail de requalification parentale, ce qui signifie « travailler la place de chacun et remettre chacun à sa place en laissant leur place aux parents. (...) Aider les jeunes, c'est travailler à la requalification parentale, permettre aux parents de retrouver ou de trouver leur place dans le processus éducatif, de façon réelle ou symbolique. On n'aide jamais un jeune en dénigrant ses parents.»<sup>335</sup>

<sup>332</sup> Ibidem, page 85

<sup>333</sup> Ibidem, page 80

<sup>334</sup> Ibidem, page 80

<sup>335</sup> Delens-Ravier Isabelle, « Le placement d'enfants et les familles - Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés », Ed. Jeunesse et droit, 2001, page 162

### **Partenariat plutôt que toute puissance de l'usager**

La recherche invite a priori à s'appuyer sur la parole des bénéficiaires des mesures, mais sait-on comment utiliser cette parole et comment mettre en œuvre un autre type d'intervention, une autre approche qui permette à tout le monde de sortir gagnant ? Pour l'auteur, cela conduit à revenir « à des principes qui obligent le professionnel à se resituer comme partenaire de la famille et de la communauté, à se considérer aussi comme enseigné lui-même par les savoir-faire des parents et des réseaux d'entraide. Il doit réaliser que son développement personnel et professionnel est interdépendant de celui des parents et de ses clients.»<sup>336</sup> Les « bénéficiaires » n'ont pas à devenir « tout-puissants vis-à-vis d'intervenants qui se sentiraient complètement inadéquats, écrasés, mauvais »<sup>337</sup>. La perspective est d'essayer de travailler ensemble à une meilleure rencontre entre professionnels et bénéficiaires à partir de la définition des problèmes que ces derniers font eux-mêmes de leur propre situation.

## RÉFÉRENCES

- ATD Quart Monde : « Est-ce ainsi que des familles vivent? » : Contribution aux débats de l'Année internationale de la Famille, 1994
- ATD Quart Monde : « Précieux enfants, précieux parents » rapport à l'Union Européenne, 2003
- ATD Quart Monde : « Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les droits de l'Homme » : rapport à l'ONU, 2004
- Jean Bédard : Familles en détresse sociale : repères d'action. Tome I : Du social au communautaire - Sillery, Ed. Anne Sigier – 1998
- Jean Bédard : Familles en détresse sociale : repères d'action. Tome II : L'intervention familiale communautaire – Sillery, Éd. Anne Sigier – 1999
- Christine Colin, Promotion de la santé et du bien-être et prévention auprès des enfants et des familles en milieu d'extrême pauvreté : soutien, contrôle ou solidarité ? dans Christine Colin, Une juste place pour tous les enfants : un plaidoyer pour l'action. Éditions Hôpital Sainte-Justine – 2004
- P. Fontaine, M. Jahrling-Apparicio, P. Maclouf, C. Scribot, F. Vedrenne, P. Vienne : « Famille : le projet familial et le temps » dans « Le croisement des savoirs » Paris : Éd. Quart Monde, 1999.
- Gloria Jeliu, L'attachement : un départ pour la vie dans Christine Colin, Une juste place pour tous les enfants : un plaidoyer pour l'action. Éditions Hôpital Sainte-Justine – 2004
- Yvette Palardy-Laurier : Le placement en famille d'accueil – in M.Morval (sous la direction de) : Stress et famille : vulnérabilité, adaptation. Montréal : Presses de l'Université de Montréal – 1986 – pp71-122
- Robert Pauzé dans Liaison – 10 février 2005 : Des solutions pour les familles en détresse sociale.
- Revue Quart Monde : numéro spécial sur les « Enfants placés », mai 2001, numéro 178, notamment les articles de Catherine Rollet (les placements d'enfants : historique et enjeux, pp 9-13); d'Un groupe de parents (Blessures et espoirs, pp14-17); de M.C. Renoux (Halte au sentiment d'injustice et à la peur du placement, pp 18-23); de Jean Bédard (De l'estime de soi, pp 51-55)